



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 09 DEC 2020
et publié le 11 DEC 2020 est exécutoire.

Question n° 15

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat-PLUi-H : lancement de l'enquête publique et convention associant le département du Cher à cette enquête

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Monsieur Nicolas RIBET
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Florence COMBES À partir du point n° 13 Pouvoir à Malika LACH-HAB
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 36
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

Date de la convocation : 26 novembre 2020
Date de l'affichage : 26 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201203-03122020Quest15-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Question n° 15

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme
Local de l'Habitat- PLUi-H : lancement de l'enquête publique et convention associant le
département du Cher à cette enquête**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 février 2020 concernant le nouvel arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

considérant que les Communes de Cœur de France ont été consultées et qu'aucun avis défavorable n'a été émis ;

considérant que l'arrêt projet a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées le 18 août 2020 qui ont eu trois mois pour se prononcer ;


considérant qu'une enquête publique doit être menée ;

considérant que le service de gestion de la route du Département du Cher doit réaliser une enquête publique afin d'abroger et de modifier les plans d'alignement visant certaines routes du département et qu'il propose de réaliser une enquête publique conjointe, dite enquête publique unique, afin de mutualiser les frais d'enquête ;

il convient donc, de passer une convention reprenant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le lancement de l'enquête publique dans le cadre du PLUi-H ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de gestion de la route du département du Cher pour réaliser une enquête unique.

 Le Président
Daniel BONE



Département
du Cher



Communauté de Communes
Cœur de France

Convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales

Entre

Le Département du Cher,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel AUTISSIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

D'une part,

et

La Communauté de Communes Cœur de France,

représentée par le Président du Conseil communautaire, Monsieur Daniel BÔNE dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de France, le Conseil départemental du Cher, menant une réflexion sur la suppression de ses plans d'alignement sur les routes départementales, a sollicité la Communauté de Communes afin d'organiser une enquête publique unique suivant l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Cette enquête publique unique portera sur le projet du PLUi, la modification et la suppression des plans d'alignement des routes départementales localisées sur le territoire des communes de la Communauté de Communes.

Cette enquête publique unique contribuera à améliorer l'information et la participation du public.

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201203-03122020Quest15-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de l'enquête publique unique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local urbanisme intercommunal (PLUi), la modification et la suppression des plans d'alignement des routes départementales situées sur les Communes d'Arpheilles, Bessais-le-Fromental, Bruère-Allichamps, la Celle, Charenton-du-Cher, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, Meillant, Orval, Saint-Amand-Montrond et Vernais.

Article 2 – MISE EN OEUVRE

Le Département et la Communauté de Communes désignent d'un commun accord la Communauté de Communes Cœur de France qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique.

Tout au long du déroulement de l'enquête publique, les services du Département de la Direction des routes se tiendront à la disposition de la Communauté de Communes pour lui apporter leur aide technique et administrative pour contribuer au bon déroulement de cette enquête publique unique.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'enquête publique unique, un avis de publicité doit paraître dans deux journaux locaux du département à deux échéances différentes.

Le Département participera à hauteur de 50% du montant total des publicités de l'avis de l'enquête publique unique publié dans les journaux locaux. Il remboursera ce montant à la Communauté de Communes suivant la présentation des factures.

Article 4 - DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée nécessaire au déroulement de la procédure de l'enquête publique unique.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant.

Article 6 - CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à _____, le :

Fait à _____, le :

Pour le Département du Cher

Pour la Communauté de Communes

.....

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Communauté de Communes

Daniel BÔNE